DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le lundi 12 septembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Phase 2 Îles-de-la-Madeleine.
Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires B-0286 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demande de remboursement de frais.

Chère Consœur,

Il fait plaisir au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de répondre par la présente aux commentaires B-0286 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demande de remboursement de frais.

1. LE DÉPASSEMENT DU BARÈME

Le RTIEÉ demande, comme plusieurs autres intervenants, d'autoriser le léger dépassement de sa demande de remboursement de frais par rapport au barème initialement fixé par la Régie. Ce dépassement est d'ailleurs moindre que celui demandé par un autre intervenant. Il est à noter que le barème de 40 000 $ avait été fixé à une époque (le 30 mars 2022) où la Régie pouvait encore croire que les informations que fournirait HQD seraient suffisantes pour lui permettre de se prononcer au mérite sur la Stratégie de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine à des sources d'énergie renouvelable.

Or malgré la preuve principale B-0204 d'HQD en Phase 2, malgré ses réponses B-0248 de 41 pages à la DDR 10 de la Régie et ses réponses B-0275 de 59 pages à la DDR 11 de la Régie et plusieurs centaines de pages de réponses aux questions des intervenants, la preuve d'HQD demeurait toujours insuffisante pour permettre de se prononcer au mérite sur la Stratégie de conversion du réseau.

Les réponses d'HQD ont souvent été incomplètes, ce qui accroissait le fardeau des intervenants pour palier à ces lacunes pour leur permettre, dans leur propre preuve, de se prononcer sur le fond d'une manière articulée et rationnelle. Nous soulignons de façon toute particulière que le RTIEÉ ne s'est pas contentée d'affirmer que la preuve de HQD était insuffisante (ce que le RTIEÉ aurait pu faire). Le RTIEÉ est allé au-delà et a pris position sur le

bien-fondé ou non de la solution préconisée par HQD, puis après avoir exclu de façon motivée certains des scénarios qui lui apparaissaient irréalistes, puis après avoir souligné les erreurs ou lacunes de HQD dans l'évaluation économique « paramétrique » de certains scénarios, leurs émissions comparatives de GES et l'évaluation controversé de leur acceptabilité sociale, le RTIEÉ a soumis sa recommandation pour un scénario spécifique. Cela a requis plus d'effort que de simplement affirmer que la preuve d'HQD était incomplète (bien que le RTIEÉ aurait pu opter pour cette voie). **Nous soumettons respectueusement que cet effort supplémentaire du RTIEÉ justifie amplement le léger dépassement par rapport au barème. La démarche du RTIEÉ a été méthodique et rigoureuse.**

2. LES DEMANDES DU RTIEÉ POUR QU'HQD COMPLÈTE SA PREUVE

Dans ses commentaires B-0286, HQD blâme à tort le RTIEÉ d'avoir logé, tôt, des demandes pour qu'HQD complète sa preuve. Elle plaide que les DDR auraient été suffisantes.

À cela nous répondons que l'histoire a donné raison au RTIEÉ. En effet, tel que susdit, malgré la preuve principale B-0204 d'HQD en Phase 2, malgré ses réponses B-0248 de 41 pages à la DDR 10 de la Régie et ses réponses B-0275 de 59 pages à la DDR 11 de la Régie et plusieurs centaines de pages de réponses aux questions des intervenants, la preuve d'HQD demeurait toujours insuffisante, ce qu'a conclu la Régie dans le dispositif de sa décision D-2022-109 du 2 septembre 2022.

Également, si HQD avait fourni des compléments de preuve demandés avant les DDR des intervenants, ceux-ci n'auraient pas été obligés d'attendre les réponses à ces DDR pour obtenir des informations de base (notamment divers tableaux de base HQD-12, Doc. 11 et 11.1). Ils auraient pu au contraire bénéficier au préalable d'informations de base de, à partir de celles-ci, utiliser leur droit de loger des DDR pour obtenir des informations plus fines.

Note : HQD reproche également au RTIEÉ de lui avoir demandé de rectifier la colonne C du tableau Excel déposé comme pièce HQD-12, doc. 1 [B-0267] (C-RTIEÉ-0087), alors que selon HQD « l'intervenant pouvait contacter le Distributeur pour obtenir une nouvelle copie, situation à laquelle le Distributeur a réagi rapidement (C-RTIEÉ-0088) ». Nous ne comprenons pas l'argument d'HQD : la pièce HQD-12, doc. 1 que nous avions reçue comportait effectivement une erreur dans sa colonne C, cruciale, qui empêchait de l'utiliser.

Note : HQD reproche également au RTIEÉ d'avoir demandé un niveau de détail trop pointu quant à certains scénarios alternatifs. À cela nous répondons qu'après étude du dossier, c'est exactement ce que demande dorénavant la Régie quant à certains scénarios qu'elle a désormais identifiés (décision D-2022-109 du 2 septembre 2022).

3. LES REPRÉSENTATIONS DU RTIEÉ SUR LE BIAIS D'HQD DANS L'ÉVALUATION DE L'ACCEPTABILITÉ DES SCÉNARIOS

En page 4 in fine de ses commentaires B-0286, HQD reproche au RTIEÉ « d'avoir passé beaucoup de temps à s'improviser expert en sondage afin de tenter de remettre en doute la crédibilité du sondage téléphonique effectué par le Distributeur alors qu'il ne possède aucune spécialisation dans ce domaine ».

À cela, nous répondons qu'il n'était pas nécessaire d'être expert en sondage pour constater qu'HQD, dans le préambule de ses questions, donnait une connotation trop favorable à l'option de raccordement, et trop défavorable aux autres scénarios.

Notamment, HQD omettait dans le sondage de mentionner (sauf seulement si le répondant le demandait) que le scénario de raccordement qui était effectivement proposé par elle (S-3) comportait le maintien de la centrale diesel à des fins de gestion de la pointe, alors qu'au contraire le maintien de cette centrale diesel était expressément mentionné dans le préambule quant aux autres scénarios, même le scénario du sondage traitant de 8 éoliennes supplémentaires. Il n'était pas nécessaire d'être un grand expert en sondage pour le constater.

De plus, nulle part le préambule des questions du sondage ne mentionnait les avantages en retombées économiques locales et en emplois (des préoccupations majeures des organismes de la société civile) des scénarios alternatifs, notamment les scénarios éolien et solaire. Il n'était pas nécessaire d'être un grand expert en sondage pour le constater.

Également, dans le sondage, le préambule de la question sur le scénario éolien faisait explicitement référence à un dérangement potentiel maximal (« jusqu'à 8 éoliennes », ce qu'HQD n'a pourtant jamais proposé dans sa preuve principale) et des risques de bruit à proximité des résidences et laissant les sondés devant la crainte quant à la localisation des futures éoliennes (sans jamais les informer dans le préambule que la municipalité, combinée aux exigences de NAV Canada, avait déjà limité les localisations possibles à la Dune-du-Nord, là où se trouvent déjà les éoliennes actuelles). Les réponses qualitatives des sondés montrent qu'ils ont effectivement craint que des éoliennes viennent s'implanter dans des endroits que le zonage municipal interdit pourtant déjà, dont explicitement l'Île-d'Entrée, Havre-Aubert, aux cantons de Bassin, le Moulin, l'Anse à la Cabane, l'Étang des Caps et la Montagne (voir page 42 de notre Mémoire C-RTIEÉ-0090). D'ailleurs, le questionnaire s'adressait aux habitants de toutes les IDLM, même ceux de l'Île-d'Entrée (voir question 2 en page 3 du Questionnaire d'HQD). Il n'était pas nécessaire d'être un grand expert en sondage pour constater que ces formulations et omissions du préambule des questions étaient biaisées.

Finalement, pour ne citer que le cas de l'éolien, nous notons que, bien que l'unique question du sondage ait porté sur un scénario allant jusqu'à 8 éoliennes terrestres, de lieu indéterminé et pouvant amener du bruit près des résidences, HQD s'est servi du taux d'approbation ainsi obtenu pour l'appliquer uniformément à tous ses scénarios d'éoliennes terrestres (dont 2 ou 4 éoliennes à la Dune-du-Nord) et tous ses scénarios d'éoliennes en mer. Il n'était pas nécessaire d'être un grand expert en sondage pour constater que l'utilisation uniforme de ce taux d'approbation à tous ces scénarios éoliens variés manquait de rigueur.

4. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE C-RTIEÉ-0093, C-RTIEÉ-0094 ET C-RTIEÉ-0095

Dans ses commentaires B-0286, HQD reproche au RTIEÉ d'avoir déposé les documents de référence C-RTIEÉ-0093, C-RTIEÉ-0094 et C-RTIEÉ-0095. À cela nous répondons qu'HQD ne s'en est pas plaint en temps utile. Il est par ailleurs fréquent qu'en marge d'une audience ou d'une argumentation, des participants (y compris Hydro-Québec) puissent déposer de tels documents de référence. De plus, deux de ces documents de référence étaient liés à une demande de renseignements logée par le RTIEÉ à la CMIDLM au cas où celle-ci n'aurait pas pu répondre complètement à nos questions, ce qui fut effectivement le cas quant à une de ces pièces.

5. LA DEMANDE DU RTIEÉ À LA RÉGIE DE PRÉCISER QUEL EST LE STATUT DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 DU RÉSEAU DE L'ILE D'ENTRÉE

Dans ses commentaires B-0286, HQD reproche au RTIEÉ d'avoir à la Régie de préciser quel est le statut du Plan d'approvisionnement 2020-2029 du réseau de l'Ile d'Entrée (voir le chapitre 11 de notre Mémoire C-RTIEÉ-0090).

À cela nous répondons qu'**il était légitime de poser la question** car le Plan d'approvisionnement 2020-2029 du réseau de l'Ile d'Entrée n'a pas été approuvé en Phase 1 du présent dossier, alors que l'ensemble des Plans des réseaux des Îles-de-la-Madeleine ont été reportés en Phase 2. Mais le Plan de ce réseau n'avait également fait l'objet d'aucune preuve de HQD en Phase 2 (à part le questionnaire dont la population visée incluait aussi celle de l'Île-d'Entrée et certains répondants ayant exprimé la crainte d'y voir des éoliennes). Les frais du RTIEÉ ne devraient pas être coupés pour avoir honnêtement et légitimement posé la question au chapitre 11 de son mémoire.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais du RTIEÉ.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).